



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 27

**COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE ' PATRIMOINE '
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 53 DU 09 JUILLET 2020**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	27	31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme SUCHET, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur FLECHE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2,

VU la délibération municipale n° 53 du 09 juillet 2020 portant création d'une commission extra-municipale « PATRIMOINE » dont l'objectif est de mettre en valeur les richesses du territoire communal et de valoriser ce dernier,

CONSIDERANT que la délibération susvisée arrête la composition de ladite commission comme suit :

- 3 élus de la majorité,
- 2 élus de l'opposition,

AR Prefecture

083-218301075-20230309-DEL0903202327-DE
Reçu le 17/03/2023

~~- 7 membres extérieurs.~~

CONSIDERANT que les deux sièges initialement réservés aux élus d'opposition ne seront pas tous pourvus, faute de candidature de ces derniers, malgré les relances de la majorité,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier la délibération municipale n° 53 du 09 juillet 2020 et revoir la composition de ladite commission pour pouvoir constituer et réunir cette dernière dans les meilleurs délais,

Il est proposé de modifier la composition de la Commission extra-municipale « PATRIMOINE » comme suit :

- 3 élus de la majorité,
- 1 élu de l'opposition,
- 7 membres extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de la délibération municipale n° 53 du 09 juillet 2020 avec révision de la composition de la Commission extra-municipale « PATRIMOINE » comme suit :

- 3 élus de la majorité,
- 1 élu de l'opposition,
- 7 membres extérieurs.

AUTORISE M. le Maire à arrêter la liste des membres de cette commission par voie d'arrêté municipal.

DIT que les autres dispositions de la délibération municipale n° 53 du 09 juillet 2020 susvisée demeurent inchangées.

A la majorité

29 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT),

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 9 mars 2023

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.